

## **PROCÈS-VERBAL NUMÉRO 56**

### **Réunion du comité exécutif**

23 mars 2023

**09 :30 – 13 :00** (heure locale)



Hôtel Meliá Lisboa Aeroporto

(Lisbonne, Portugal)

---

### **Introduction. Nature de la réunion**

Le Comité exécutif du Conseil consultatif pour les Régions ultrapériphériques (CC RUP) s'est réuni en session hybride, à l'hôtel Meliá Lisboa Aeroporto, à Lisbonne, avec une interprétation simultanée en portugais, français et espagnol, à neuf heures trente (heure locale de Lisbonne) le vingt-trois mars deux mille vingt-trois.

### **Mot de bienvenue du président du Comité exécutif**

M. David Pavón (*Federación Regional de Cofradías de Pescadores de Canarias* et président du Comité exécutif) a souhaité la bienvenue à toutes les personnes présentes (voir liste des participants) et les a remerciées de leur présence.

### **Informations administratives et adoption de l'ordre du jour**

Madame la Secrétaire générale a indiqué que le procès-verbal de la dernière réunion du Comité exécutif, du vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, avait été approuvé à la majorité, le trois mars deux mille vingt-trois. Elle a ajouté que l'ordre du jour de la présente réunion avait été approuvé par écrit et par consensus les sept mars. Elle a également indiqué que la présente réunion serait enregistrée aux fins de la rédaction de son procès-verbal. Elle a déclaré que le CC RUP comptait un nouveau membre (information précédemment communiquée par courriel), *l'European Bureau for Conservation and Development* (EBCD), une organisation non gouvernementale (ONG) internationale, qui fait partie des Autres groupes d'intérêt (OIG). Cette organisation a été approuvée en tant que membre du CC RUP par un vote à la majorité, le dix-sept mars deux mille vingt-trois. Elle a également mentionné que l'approbation de la candidature *d'Europêche* était en cours.

M. David Pavón a indiqué que Mme Isabel Ventura n'était pas encore arrivée. Il a donc proposé de modifier l'ordre du jour, pour que Mme Maïté VERDOL soit la première oratrice. La modification a été acceptée par consensus.

**1. Planification des espaces maritimes pour les RUP françaises** – Cheffe de projet de la planification maritime et du développement territorial en France – Mme Maïté VERDOL

Mme Maïté VERDOL remercié l'invitation et a indiqué que le directeur général des Affaires maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture, M. Éric BANEL, n'avait pas pu être présent.

Mme Maïté VERDOL fait référence à une initiative civique et politique de l'Union européenne (UE), soutenue par l'UNESCO, relative à la planification de l'espace maritime, basée sur six principes clés : l'approche écosystémique ; l'intégration de secteurs et des niveaux d'intervention ; le zonage spatial ; l'adaptabilité de l'approche ; la dimension prospective et la nature participative. Elle a indiqué que la planification de l'espace maritime a pour objectif de garantir des avantages écologiques, économiques et sociaux aux usagers de la mer. Cette initiative est mise en œuvre par la directive 2014/89/UE, qui établit un cadre pour la planification de l'espace maritime et promeut : la croissance durable des économies maritimes, le développement durable des zones marines et l'utilisation durable des ressources marines. Dans le contexte de la Politique maritime intégrée de l'UE (PMI), ce cadre prévoit l'établissement et la mise en œuvre de la planification de l'espace maritime par les États membres, en tenant compte des interactions terre-mer et du renforcement de la coopération transfrontalière.

Elle a expliqué que pour définir ses ambitions maritimes à long terme, la France a adopté une stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) en février 2017. [Le document stratégique de façade \(DSF\)](#) est un document de planification qui établit les orientations de cette stratégie nationale pour la mer et le littoral. Rédigé au niveau de chacune des façades maritimes de la métropole, le DSF comporte deux parties (stratégique et opérationnelle). Les différentes sections sont élaborées en plusieurs phases et les décisions relatives à leur adoption sont prises successivement.

En ce qui concerne la stratégie, celle-ci comprend : l'identification des principales questions, notamment écologiques, et des besoins émergents du littoral ou du bassin maritime, en tenant compte des conflits d'usage existants ou prévisibles.

Elle comprend également les objectifs socio-économiques et environnementaux définis dans le cadre de la directive (UE) 2017/845.

La partie opérationnelle précise les méthodes d'évaluation de la mise en œuvre du DSF et présente-les permettant d'atteindre les objectifs définis dans la partie stratégique.

L'approche française consiste donc en plusieurs directives avec une forte réglementation, au service d'une gestion intégrée de la mer et du littoral. Les plans d'action nationaux sont le résultat d'une large collaboration entre les services de l'État et leurs partenaires locaux.

Mme Maïté VERDOL a également indiqué que l'outil de planification nationale pour les territoires d'outre-mer est le Document stratégique des bassins maritimes (DSBM) et concerne chacun des quatre bassins maritimes ultramarins sous souveraineté ou juridiction française : le bassin « Antilles », qui correspond aux littoraux et aux eaux de la Martinique, la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ; le bassin « Océan Indien sud », qui correspond à La Réunion, à Mayotte et aux Terres australes et antarctiques françaises ; le bassin « Guyane » ; et le bassin « Saint-Pierre-et-Miquelon ».

Le DSBM décrit la situation et l'état de l'environnement, tant en mer que sur le littoral, à l'intérieur des bassins et définit également les conditions d'utilisation des espaces, les activités économiques liées à la mer et à l'aménagement du littoral, ainsi que les principales perspectives de développement socio-économique et environnemental.

Concernant le DSBM relatif à l'océan Indien sud, la première stratégie a été adoptée en deux mille vingt et aborde quatre thèmes principaux : la protection de l'environnement ; la prévention des risques et la gestion du littoral ; les connaissances, la recherche et l'innovation ; et le développement durable des activités économiques, maritimes et côtières.

La première stratégie du DSBM des Antilles a été adoptée en deux mille vingt et un. Ses thèmes se concentrent sur la coopération maritime régionale, la protection de l'environnement marin et la formation des professionnels dans les activités liées à la mer.

Le DSBM de la Guyane est en cours d'élaboration, une consultation publique ayant été organisée en deux mille vingt et un sur la section « stratégie » du document stratégique de ce bassin maritime. Il sera modifié en fonction des résultats de la consultation.

Mme Maïté VERDOL a fourni les liens vers les documents susmentionnés et s'est dite disponible pour répondre aux questions.

M. David Pavón a remercié la présentation faite et a mentionné que des questions pourraient être posées à la fin des autres présentations des États membres.

**2. Présentation sur la Planification des espaces maritimes pour les RUP portugaises** – Direction générale des ressources naturelles, de la sécurité et des services maritimes du Portugal – Mme Isabel Ventura

Mme Isabel Ventura a remercié l'invitation au nom du secrétaire d'État à la Pêche, qui n'a pas pu être présent à la réunion. Elle a déclaré que depuis 2014, l'UE encourage les États membres à développer la planification de leurs espaces maritimes. Toutefois, cette question est abordée depuis 1982 par la Convention des Nations Unies. Elle a relaté que le Portugal est un pays dont la taille de l'espace maritime est considérable et que la colonne d'eau sous juridiction nationale est également significative, étant donné la profondeur des fonds marins (représentant 48 % du volume d'eau de l'UE). Ces conditions font que le Portugal est considéré comme le plus grand État côtier de l'UE.

Mme Isabel Ventura a également exprimé que ces dernières années, une demande croissante d'espaces maritimes pour l'installation de nombreuses activités a été constatée. En plus des activités traditionnelles, comme la pêche et le transport maritime, des activités émergentes sont apparues, notamment : la production d'énergie à partir de sources renouvelables, l'exploration pétrolière et gazière, les activités touristiques côtières et les installations d'aquaculture en haute mer. Cette demande d'espaces maritimes a conduit à la nécessité d'élaborer un instrument assurant le développement harmonieux des activités, en évitant l'apparition de conflits. La planification de l'espace maritime a donc été considérée comme un instrument fondamental pour le développement économique, social et environnemental, promouvant une bonne gestion de l'espace et garantissant une sécurité juridique pour les parties prenantes et la transparence des processus administratifs impliqués.

Mme Isabel Ventura a mentionné le fait que le Portugal a été le pays pionnier au sein de l'UE, en lançant le processus de planification de l'espace maritime, impliquant les eaux du Portugal continental, de la Région autonome des Açores et de Madère. Conformément à la résolution du conseil des ministres n° 203-A/2019, le plan de situation de la planification de l'espace maritime nationale a été approuvé. Celui-ci couvre l'ensemble de l'espace maritime national, des lignes de base à la limite extérieure du plateau continental, comprenant les eaux

intérieures maritimes, la mer territoriale, la zone économique exclusive et le plateau continental, y compris au-delà de 200 milles marins. Il s'agit d'un instrument de planification de l'espace maritime national constituant un outil essentiel pour la politique de la mer. Le plan identifie la distribution spatiale et temporelle des usages et activités existants et potentiels, ainsi que les zones pertinentes pour la conservation de la nature et de la biodiversité, les valeurs correspondant au patrimoine culturel subaquatique et les réseaux et structures indispensables pour la défense nationale, la sécurité intérieure et la protection civile. Il promeut également la compatibilité entre les activités ou usages concurrents, afin de contribuer à une meilleure utilisation économique du milieu marin et minimiser l'impact des activités humaines sur le milieu marin. Ce plan est l'instrument permettant l'attribution du titre d'usage privé de l'espace maritime national.

Mme Isabel Ventura a précisé que le plan n'est pas un document « fermé », c'est-à-dire qu'il dispose de mécanismes qui permettent une mise à jour permanente, favorisant la gestion des activités dans le temps et dans l'espace et pouvant, au moyen de plans d'allocation, identifier des zones complémentaires pour affecter des activités non prévues initialement. Associé au plan susmentionné, il existe un [Géoportail](#) qui permet l'observation et l'identification de toutes les affectations de l'espace maritime, disponible pour consultation publique.

Elle a ajouté que le Plan de situation de la planification de l'espace maritime pour la subdivision des Açores ([PSOEMA](#)) n'a pas été conclu lors de la même période que le plan relatif à la subdivision du continent et de Madère, en raison de divergences sur la compréhension des compétences des Açores en matière de planification de l'espace maritime, ce qui a nécessité l'intervention de la Cour constitutionnelle. Le dossier a été gelé, mais a été depuis débloqué et Mme Isabel Ventura a déclaré qu'elle était convaincue que les conditions étaient réunies pour poursuivre le processus. Elle a ajouté que le gouvernement régional des Açores était engagé dans le dossier et a indiqué que les vingt-deux mars, les Açores ont désigné un président pour la Commission consultative du PSOEMA. Cet organisme est essentiel, car il soutient et suit le développement du plan de situation dans la zone de l'espace maritime national adjacent à l'archipel des Açores, entre les lignes de base et la limite extérieure du plateau continental jusqu'à 200 milles marins.

Il revient maintenant au président du PSOEMA de demander aux 21 entités qui font également partie de la Commission consultative de désigner un représentant titulaire et un suppléant. Après la désignation des représentants par les entités, la première réunion plénière

sera convoquée, de nature délibérative, aux fins de la présentation par la Direction régionale des Politiques maritimes de la proposition de plan de situation et des autres aspects qui la conditionnent.

Mme Isabel Ventura a considéré que le PSOEMA était une étape fondamentale vers la nécessaire cohérence des politiques publiques sectorielles qui encadrent les activités et les usages dans l'espace maritime dont il assure la gestion. Une fois le Plan de situation approuvé, les administrations centrale et régionale disposeront d'un cadre de coopération bien défini dans ce domaine, au moyen duquel elles pourront gérer l'espace maritime national de manière partagée.

Mme Isabel Ventura a déclaré que le président de la Commission consultative devait être un excellent modérateur pour pouvoir concilier tous les intérêts, car il y a des intérêts environnementaux qui sont souvent contraires aux intérêts de l'environnement. Elle a convié les parties prenantes à participer activement aux débats publics, de sorte que le Portugal dispose d'un instrument efficace de planification de l'espace maritime national, dans lequel tout le monde est impliqué.

Elle a conclu sa présentation en affirmant que la mer est un atout stratégique qu'il faut valoriser et préserver, mais aussi planifier, et où chacun doit avoir son espace, la pêche jouant un rôle très important pour les communautés côtières, très nombreuses aux Açores et qui s'étendent sur neuf îles.

**3. Plans de planification des espaces maritimes des îles Canaries** - Sous-directeur général pour les zones de pêche nationales et les eaux de l'Union européenne d'Espagne - M. Hector Villa

M. Hector Villa a remercié l'assemblée pour l'invitation et a regretté de ne pas pouvoir participer physiquement à la réunion. Il a indiqué que la première partie de sa présentation était liée à la présidence espagnole du Conseil de l'UE, qui symbolise un moment important pour le secteur de la pêche dans l'UE, et a ajouté qu'au niveau national, plusieurs objectifs et réunions sont déjà prévus. Il a mentionné la réunion habituelle des ministres de la Pêche de l'UE, pendant la présidence espagnole, qui aura lieu à Vigo en juillet et dont le thème est la transition énergétique et la décarbonation, étant donné qu'au niveau national, l'Espagne accorde une importance particulière à ce sujet.

M. Hector Villa a déclaré que la transition écologique est associée à la nécessité de renouveler la flotte espagnole, pour garantir la continuité du secteur de la pêche, et qu'en février, la Commission européenne (CE) a lancé une communication sur la transition énergétique du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE. Il a toutefois précisé que l'Espagne considère que les déclarations de la CE ne sont pas assez ambitieuses, notamment pour les questions liées au financement et à la gestion de la capacité de la flotte de pêche. Ces thèmes seront abordés à la réunion des ministres qui se tiendra en juillet.

Il a déclaré que la CE avait présenté d'autres communications et qu'elle souhaitait souligner la communication relative au fonctionnement de la Politique commune de la pêche (PCP), en tant que première étape vers d'éventuels changements pour l'avenir du secteur de la pêche. Il a indiqué que l'Espagne, malgré le fait que le pays reconnaisse que la PCP avait atteint nombre de ses objectifs, était favorable au réexamen de certains aspects, notamment les aspects sociaux et économiques dans la prise de décision, les obligations de débarquement et un plus grand développement de la régionalisation. Il a énuméré quelques-uns des défis auxquels la future PCP devra faire face : le Brexit, le changement climatique, la souveraineté alimentaire de l'UE et la décarbonation de la flotte de pêche.

Il a présenté d'autres objectifs de la présidence espagnole du Conseil de l'UE, notamment : la modification de la procédure et du fonctionnement des conseils des ministres de la Pêche où sont adoptés les totaux admissibles de captures (TAC) et les quotas, via une simplification et l'efficacité de leur préparation préalable ; et une nouvelle approche concernant les TAC pluriannuels pour les stocks avec un avis scientifique, pour une meilleure planification du secteur de la pêche.

M. Hector Villa a présenté le décret 150/2023 du 28 février, qui approuve les plans de planification maritime pour les cinq districts maritimes espagnols. Il a indiqué qu'il s'agit d'un instrument de planification stratégique qui sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027. Il a pour objectif de planifier l'espace maritime pour assurer la durabilité des activités en mer et faciliter le développement des secteurs maritimes et a été dirigé par le ministère de la Transition écologique. Le processus d'élaboration de ces plans a nécessité un vaste processus de coordination inter-administrative, en collaboration avec tous les ministères.

Ainsi, un ensemble de zones d'usage prioritaire pour les activités d'intérêt général et nécessitant une occupation spécifique ont été identifiées, ainsi qu'un ensemble de zones à fort



potentiel pour certaines activités sectorielles ou dont le potentiel futur est prioritaire. Tout cela sans aucun zonage exclusif. Dans chacune de ces zones, des dispositions sont établies pour faciliter la coexistence de l'usage prioritaire ou à fort potentiel avec d'autres usages et activités. Cette gestion est basée sur des critères de coexistence durable, des critères d'intégration des interactions terre-mer, entre autres.

Dans le cadre de l'élaboration des Plans de planification de l'espace maritime, des critères ont été utilisés pour délimiter les zones à fort potentiel pour le développement de l'énergie éolienne en mer. L'un des principaux aspects à prendre en compte dans la délimitation des zones de développement de parcs éoliens en mer est lié à leur impact sur la biodiversité et les habitats marins. Une série de critères a été établie pour la délimitation des zones dans lesquelles l'implantation de parcs éoliens en mer n'est pas admissible en raison de la présence d'habitats marins et d'espèces d'intérêt, qui doivent être protégés ou faire l'objet d'une étude plus détaillée.

Il a indiqué que les informations géographiques utilisées, ainsi que celles des Plans de planification des espaces maritimes, peuvent être consultées à l'échelle et à la précision voulues dans le système d'information appelé [INFOMAR](#), qui rassemble également toutes les informations provenant des administrations publiques dans le domaine de l'application des directives européennes ayant un impact sur l'environnement marin.

M. Hector Villa a remercié les personnes présentes pour leur attention et exprimé sa disponibilité pour répondre aux questions.

#### **4. Questions et réponses**

M. David Pavón a remercié les intervenants et a ouvert la session de questions et réponses.

M. Charif Abdallah (*Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte - CAPAM* et vice-président du Comité exécutif) a déclaré avoir écouté attentivement les présentations des États membres et a ajouté que lorsque la France a fait sa présentation sur le DSBM, la région de Mayotte n'a pas été évoquée. Il a ajouté que malgré sa petite taille, cette région représente une importante zone économique exclusive (ZEE) pour la France.

Mme Maïté VERDOL a précisé que le bassin Océan Indien sud inclut Mayotte et ajouté qu'en matière de planification de stratégies pour chaque région, beaucoup de travail reste à faire.



M. Léonard Ragnauth (*Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Guyane - CRPMEM*) a indiqué que les pêcheurs de sa région ne disposent que d'une petite portion de côte (environ 10 km) sans interférence de pays tiers pratiquant la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN). Il a remercié Mme Maïté VERDOL pour son travail, mais a déclaré que les réponses politiques apportées par la France aux problèmes rencontrés par la région ne répondaient pas à ses besoins.

Mme Maïté VERDOL a indiqué que la France s'efforçait de mettre en œuvre des stratégies visant à répondre aux besoins des régions, mais qu'il s'agit de processus longs. Elle a également déclaré être consciente du problème que représente la pêche INN pour la région et transmettra pour cette raison à M. Éric BANEL les préoccupations évoquées par M. Léonard Ragnauth.

M. Léonard Ragnauth a déclaré que M. Éric BANEL est informé de la situation de la pêche INN en Guyane et a ajouté que selon l'État français, il existe de nombreux moyens de contrôle en mer. Toutefois, on sait qu'il y a plus de quarante navires illégaux qui pêchent dans la région et seulement 5/6 navires légalement autorisés à le faire.

M. Jean-Michel Cotrebil (*CRPMEM de la Martinique*) a corroboré les déclarations de M. Léonard Ragnauth. Il a indiqué que la Martinique est confrontée à plusieurs problèmes, notamment la pollution par les sargasses, qui contraignent les pêcheurs à s'éloigner de la côte, alors qu'ils ne disposent pas de bateaux leur permettant et qu'il n'y a aucune intervention de la France pour améliorer cette situation. Il a déclaré qu'il serait important que la France connaisse la réalité des régions françaises en se déplaçant dans les territoires.

Mme Maïté VERDOL a dit comprendre les préoccupations de chaque représentant concernant son territoire et a dit prendre note de la demande de visite des régions. Elle a ajouté que des actions ont déjà été mises en œuvre pour lutter contre les sargasses, avec des financements accordés aux territoires pour les équiper de bateaux capables de collecter l'espèce invasive.

M. João Delgado (*Mútua dos Pescadores*) a appelé à une participation active de tous les membres des RUP impliqués dans les processus de planification de l'espace maritime, car il est important d'avoir une identification rigoureuse des principales zones pour les activités de pêche. Il a énuméré quelques points tels que l'installation de parcs éoliens en mer, l'augmentation des aires marines protégées et le conflit croissant entre la pêche et les activités émergentes.

Ces éléments représentent une réduction de plus en plus importante de l'espace destiné aux opérations de pêche. Il a attiré l'attention sur une question fondamentale : les droits historiques des pêcheurs à exploiter la mer. Il a précisé que la mutuelle des pêcheurs qu'il représente n'est pas et ne peut pas être opposée à la production d'énergie propre, mais qu'elle ne place pas la souveraineté énergétique au-dessus de la souveraineté alimentaire. Il a rappelé que dans le cas du Portugal, les indices de consommation de poisson placent le pays parmi les trois plus grands consommateurs du monde et qu'en deux mille vingt-deux, le déficit de la balance commerciale des produits de la pêche a de nouveau atteint des niveaux supérieurs à un milliard d'euros. Il a assuré que si le secteur de la pêche est encore affaibli, en termes de capacité de production, cela entraînera de nombreux impacts socio-économiques pour les communautés.

M. Gonçalo Carvalho (*Sciaena*) a commenté une déclaration de Mme Isabel Ventura sur les organisations environnementales et a précisé que les organisations non gouvernementales (ONG) ne s'opposent pas aux activités économiques et ne sont certainement pas l'ennemi de la pêche. Il a déclaré qu'il continuait à voir, dans l'administration de la pêche, des attaques contre les ONG, ce qui pourrait mettre en cause l'avenir de l'activité, et a mentionné que de nombreux pêcheurs savent qu'ils peuvent compter sur Sciaena pour affronter les graves menaces qui pèsent sur leur activité. Il a ajouté que Sciaena avait poursuivi en justice l'État portugais en raison de son intention d'exploiter le pétrole au large de la côte portugaise. Il a assuré que les pêcheurs pouvaient compter sur les ONG pour soutenir une pêche durable, équilibrée sur le plan environnemental et fondée sur la science. Il a enfin appelé les responsables de l'administration de la pêche à cesser de considérer les ONG comme des adversaires.

Concernant la planification de l'espace maritime, M. Gonçalo Carvalho a indiqué que le règlement de l'UE sur le contrôle de la pêche est en cours de révision et a souligné que si la pêche n'est pas bien contrôlée, elle finira par perdre sa place au profit des activités émergentes.

Mme Isabel Ventura a déclaré qu'il revenait à l'État portugais de rendre compatibles toutes les activités exercées en mer et a affirmé que la pêche est un secteur fondamental pour l'approvisionnement alimentaire. Concernant l'intervention de M. Gonçalo Carvalho, Mme Isabel Ventura a déclaré qu'il y avait un malentendu, car elle voulait dire qu'il y avait souvent des situations conflictuelles entre les entités environnementales et les entités sectorielles, sans se référer spécifiquement aux ONG. Elle a déclaré que la PCP est composée de trois piliers, l'environnemental, l'économique et le social, et qu'il doit y avoir un équilibre entre ces piliers.

M. Juan Verdú (*Federación Provincial de Cofradías de Pescadores de Las Palmas*) a exprimé son inquiétude concernant la zone d'implantation des énergies éoliennes dans les îles Canaries, car elle signifierait une perte de droits des pêcheurs et qu'aucune compensation d'aucune sorte n'est prévue.

M. Gualberto Rita (*Federação das Pescas dos Açores* et vice-président du Comité exécutif) a indiqué que sa fédération a participé activement au plan de situation de la planification de l'espace maritime et a attiré l'attention sur le fait que la mise en œuvre des 30 % d'aires marines protégées aux Açores réduira les zones de pêche, entraînant une augmentation des importations.

**5. Présentation du projet « AC Fishmap »** - Secrétaire exécutive du Conseil consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales - Mme Mo Mathies

Mme Mo Mathies a commencé son intervention en présentant le site du Conseil consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales (NWWAC) et a présenté le projet innovant « [AC Fishmap](#) », une carte en ligne qui vise à améliorer l'accessibilité des données relatives au secteur de la pêche, développée pour les pêcheurs et les parties prenantes de la pêche. Elle fournit des informations sur des sujets tels que les mesures réglementaires, les usagers de la mer et les limites législatives.

Facile à utiliser, l'outil présente des ensembles de données géographiques et des informations non géographiques utiles pour identifier les caractéristiques paysagères pertinentes des eaux du nord-ouest de l'Europe. Il a été développé à la suite d'une étude de cadrage réalisée fin 2021 parmi les membres du NWWAC, dont les résultats ont été utilisés pour concevoir l'outil lui-même. Les informations peuvent être téléchargées et des captures d'écran peuvent être réalisées pour une utilisation en mer. L'outil comprend des mesures réglementaires de la législation clé de l'UE ; les zones fermées, protégées et de conservation ; d'autres usages de l'espace marin tels que les parcs éoliens en mer ; et les limites législatives.

M. David Pavón, a remercié la présentation et a indiqué que le projet était très pratique.

## **6. Approbation de la proposition d'un nouvel article du règlement intérieur relatif au comité de coordination**

M. David Pavón a indiqué que lors de la dernière réunion du Comité exécutif, il a été décidé de modifier le règlement intérieur, en intégrant un nouvel organe de direction appelé « Comité de coordination », de manière qu'il n'y ait pas de modification des statuts.

Madame la Secrétaire générale a déclaré que tous les membres du Comité exécutif avaient reçu les propositions de projets d'avenant au règlement intérieur sur le Comité de coordination : la proposition rédigée par l'avocat du CC RUP et les propositions envoyées par *l'Asociación Tinerfeña de Amigos de la Naturaleza* (ATAN). Elle a ajouté que le document approuvé lors de cette réunion devra ensuite être approuvé en assemblée générale.

Mme Mercedes Garcia (ATAN) a déclaré que la proposition présentée par l'avocat devait être modifiée. Elle a indiqué qu'il est nécessaire de revoir le règlement intérieur et de voir précisément où il décrit la composition de la présidence du Comité exécutif.

M. David Pavón a rappelé que le Comité de coordination s'occupera des questions relatives à la gestion, telles que débattre des lieux et des points de l'ordre du jour des réunions du CC RUP, et qu'il contribuera, chaque fois que nécessaire, à la prise de décisions relatives à la gestion quotidienne du secrétariat.

Madame la Secrétaire générale a indiqué qu'il subsistait quelques erreurs de traduction dans le règlement intérieur et a remercié les membres qui les ont signalées, le secrétariat procédant à nouveau à la révision des traductions initiales.

La proposition d'avenant au règlement intérieur présentée par l'ATAN relative au Comité de coordination (composé d'un président et de quatre vice-présidents du Comité exécutif, dont au moins un représentant des OIG) a été mise au vote et approuvée par consensus, pour approbation ultérieure en assemblée générale extraordinaire.

## **7. Proposition de deux organisations pour le Comité de coordination**

M. David Pavón a souligné qu'il manquait deux organisations pour le Comité de coordination et que, bien que ce soit l'assemblée générale qui dispose du pouvoir de nomination, il serait important d'avoir des manifestations d'intérêt au sein du Comité exécutif.

M. João Delgado a exprimé la disponibilité de la Mútua dos Pescadores pour participer au Comité de coordination (secteur des Autres Organisations d'Intérêt).

M. Léonard Ragnauth s'est également dit disponible pour que son organisation fasse partie du Comité de coordination.

Ces deux candidatures ont été approuvées par consensus.

Madame la Secrétaire générale a partagé un document avec les actuels membres du Comité exécutif pour une meilleure perception de la situation. Mme Mercedes Garcia a demandé quels étaient les membres présents à la réunion et Madame la Secrétaire générale les a énumérés.

### **8. Proposition sur l'organisation des assemblées générales dans les RUP**

Bien qu'il ait été décidé que les lieux des Assemblées Générales seront basés sur une rotation entre les pays et les bassins océaniques, M. David Pavón a mentionné que pour trois années consécutives (2022, 2023 et 2024), les réunions se tiendront dans les RUP françaises, en tenant compte de leurs besoins.

Madame la Secrétaire générale a indiqué qu'à partir de cette année, il sera nécessaire pour le CC RUP de disposer d'une estimation des dépenses sur une période de quatre ans et d'en informer la CE. Pour cela, et considérant que les coûts du remboursement de la participation des membres aux réunions représentent environ 50 % du budget annuel, elle estime qu'il est important de déterminer les lieux des prochaines assemblées générales, de manière à assurer une meilleure gestion du CC RUP et des régions elles-mêmes.

Madame la Secrétaire générale a partagé une proposition concernant les lieux où se tiendraient les assemblées générales, en tenant compte de la rotation entre les pays et les bassins océaniques :

- 2021 – Açores
- 2022 – Mayotte
- 2023 – La Réunion
- 2024 – Guyane
- 2025 – Canaries
- 2026 – Guadeloupe ou Martinique
- 2027 – Madère
- 2028 – Guadeloupe ou Martinique
- 2029 – Saint-Martin

M. Gonçalo Carvalho a déclaré que selon lui, la proposition du secrétariat de procéder à une répartition équitable était pertinente.

M. Jean-Michel Cotrebil a indiqué qu'il souhaitait que l'assemblée générale de 2026 se tienne en Martinique.

Mme Mercedes Garcia a approuvé le calendrier présenté.

Résumé :

La proposition de lieux pour la tenue des prochaines réunions de l'assemblée générale et des groupes de travail a été approuvée par consensus :

2024 – Guyane

2025 – Canaries

2026 – Martinique

2027 – Madère

2028 – Guadeloupe

2029 – Saint-Martin

M. David Pavón a indiqué que cet agenda serait également présenté à l'assemblée générale pour approbation.

#### **Autres questions.**

Madame la Secrétaire générale a interrogé le Comité exécutif sur la procédure administrative à suivre lorsque les membres de l'assemblée générale refusent de nouveaux membres qui souhaitent intégrer le CC RUP, sans justification légale. Elle s'est demandé si ces votes devaient être pris en compte.

M. Verdú a déclaré qu'il ne connaissait pas la législation portugaise, mais que selon la législation espagnole, les votes non justifiés seraient considérés comme nuls.

M. Gonçalo Carvalho a déclaré que, selon lui, les membres ne peuvent pas empêcher l'entrée d'autres membres sans justification légale.

M. João Delgado a indiqué que le vote devrait être laissé au libre arbitre des votants et que s'il existe une obligation de justifier le vote dans les statuts, ceux-ci devraient être modifiés.

Mme Mercedes Garcia a rappelé qu'ATAN a demandé certaines modifications du règlement, qui n'ont toujours pas été effectuées.

Madame la Secrétaire générale a mis en garde contre le fait que certains membres, en particulier espagnols, confondent les statuts avec le règlement intérieur. Elle a ajouté que les statuts du CC RUP ont été rédigés par un avocat portugais de manière à être volontairement basiques, afin que tout le fonctionnement du CC RUP se fonde sur le règlement intérieur, en respectant les minima imposés par la loi portugaise, puisque le CC RUP est composé de membres de trois pays et qu'il est soumis à des règlements européens. Elle a également indiqué que le secrétariat n'a pas encore eu l'occasion de rédiger une proposition de procédure de vote à inclure dans le règlement intérieur, mais qu'il s'agissait d'un processus à mener à bien, tout comme l'élaboration d'un code de conduite.

M. Juan Verdú a déclaré que les normes juridiques sont les statuts et non le règlement intérieur.

M. Jean-Michel Cotrebil s'est interrogé sur la façon de procéder pour pourvoir les sièges vacants du Comité exécutif et Madame la Secrétaire générale a indiqué que cela devait se faire en assemblée générale.

M. David Pavón a remercié tous les participants pour leur présence et, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Résumé : Il a été décidé qu'au fur et à mesure des besoins, les modifications nécessaires seront apportées au règlement intérieur, point par point.

### **Conclusions/Recommandations**

Les points inscrits à l'ordre du jour ont tous été traités.